



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Publiées le 6 mars 2025)

Convocation du 24/02/2025

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 0

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2025

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MULLER Denis - REMEN Valérie - LOEBS Bernard - KASTNER André - BURGER Doris - MOTZ Patrick – HAAS Sylvie - SALLMEN Stéphane - GROB Patrick – THEILMANN Gilles – GROSS Robert - STEINBRUNN Carole - SCHAFFNER Cédric

Absents excusés : RUBY Pierre
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : KASTNER André

Délibération 2025-004

Compte Financier Unique – Exercice 2024

Le Maire ayant quitté la salle lors du vote du CFU (Compte Financier Unique), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU de l'exercice 2024 présenté par KASTNER André et arrêté aux montants suivants :

- Dépenses de fonctionnement réalisées : 435 766,46 €
- Recette de fonctionnement réalisées : 510 641,36 €
Excédent réalisé : 74 874,90 €
- Résultat antérieur de fonctionnement : 464 943,25 €

Excédent de fonctionnement : 539 818,15 €

- Dépenses d'investissement réalisés : 150 451,37 €
- Recette d'investissement : 172 761,91 €
Excédent réalisé : 22 310,54 €
- Résultat antérieur d'investissement : - 94 198,68 €

Déficit d'investissement : - 71 888,14 €

Excédent de Clôture 2024 : 467 930,01 €

Délibération 2025-005

Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 qui lui a été présenté et qui se termine comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 720 000,00 €

Recettes : 720 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 270 000,00 €

Recettes : 270 000,00 €

Délibération 2025-006

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-94 198,68		22 310,54			-71 888,14
FONCT	559 141,93	94 198,68	74 874,90			539 818,15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	539 818,15
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	71 888,14
001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	-71 888,14
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	467 930,01
Total affecté au c/ 1068 : TITRE	71 888,14
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération 2025-007

Application de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 28 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

Délibération 2025-008

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH	: 19,90 %
TFB	: 27,58 %
TFPNB	: 62,46 %
CFE	: 18,88 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé à l'unanimité, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH	: 19,90 %
TFB	: 27,58 %
TFPNB	: 62,46 %
CFE	: 18,88 %

Délibération 2025-009

Divers

- Don du sang le lundi 24 mars 2025
- Commémoration du 23 mars : 80^{ème} anniversaire de la Libération de Steinseltz. M. Bolly, directeur des écoles, se charge, en collaboration avec la commune, de l'organisation de cette commémoration (exposition salle Marie Jaëll, plantation d'un arbre, musique, écoliers...).
- Rallye 2025 : Les élus ont été contactés par l'association Slowly Sideways France en recherche d'un second parcours pour le passage d'Alsace Rallye Festival le 30 août prochain (proposition d'un parcours traversant une partie du village). La partie « sécurité » serait assurée par l'association, le reste serait à la charge des associations de Steinseltz (caisses entrées, buvettes...). La recette serait répartie entre ces associations. Le conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à la demande. Monsieur le Maire contactera l'association Slowly Sideways France afin de les en informer.
- Carrière : fermeture administrative.